



A.N.V.V.E.N.

Bohars le 2 décembre 2011.

Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense  
et aux Anciens Combattants  
37 rue de Bellechasse  
75700 Paris 07 SP

**Objet :** Reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires.

**Référence :** mon courrier du 18 juillet 2011 (sans réponse à ce jour)

Monsieur le Ministre,

Par courrier de référence, j'ai appelé votre aimable attention, sur la mise en place de la loi Morin du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. J'ai également évoqué l'archaïsme du code des pensions militaires d'invalidité.

La commission consultative de suivi mise en place par la loi Morin, s'est réunie le 20 octobre sous la présidence du ministre Gérard Longuet. La présidente du CIVEN a présenté le bilan de son action depuis un an. La situation est catastrophique pour les victimes car, pour la Polynésie, les 112 décisions rendues par le ministre sont toutes négatives. A croire que les nuages atomiques sur Mururoa et Fangataufa n'étaient que virtuels. L'ANVVEN a toujours contesté la rédaction contradictoire du § 2 de l'article 4 rajouté par les sénateurs de la majorité présidentielle. Cette disposition, unique dans le corpus législatif français, fonctionne comme une guillotine, en autorisant le CIVEN à utiliser le logiciel NIOSH-IREP qui, en traitant des données personnelles, détermine, **sans apporter de preuve**, une probabilité de risque relatif supérieur ou non à 1%. Ceci est contraire à l'esprit de la loi et le ministre, interpellé par le député Francis Hillmeyer, a annoncé une modification de cette rédaction restrictive, qu'il est urgent d'exécuter pour faire cesser le rejet systématique de dossiers valables.

Par ailleurs, j'ai souligné l'iniquité de traitement entre les catégories de fonctionnaires malades ou handicapés. Saisi par l'ANVVEN, le Médiateur de la République a admis que le militaire est anormalement défavorisé à cause du code des pensions militaires d'invalidité, qui impose au militaire des contraintes exorbitantes du droit commun. Le Médiateur a fait des propositions concrètes (11 R008 du 22 mars 2011) pour modifier les articles L2 et L3 du code et mettre un terme à cette injustice, qui pénalise ceux qui ont le mieux servi la France. De plus, la procédure suivie par les TPML, ces juridictions d'exception d'un autre temps, est humiliante pour le plaignant qui n'a pas tous les moyens de se défendre, face au commissaire du Gouvernement souverain et aux juges assesseurs désignés dans l'opacité.

Monsieur le Ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite que vous envisagez de donner à la nécessaire réforme du code des pensions militaires d'invalidité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic  
Président de l'ANVVEN

Copie : membres commission de suivi loi Morin - G Teissier-  
F Hillmeyer - G Roche - Gisèle Printz - Annie David - Jean-Louis Carrère